Audedans de la chambre à une ouverture pour entrer en une manierrre de cabane à laquelle ouverture nous avons fait clouer deux morceaux de planches sur lesquels nous avons fait apposer trois bandes de papier avec un sceau de notre prévosté sur chaque bout d'icelle.

Ensuite de quoy sommes montez sur pont et avons apposé deux plaques de papiers sur le petit paneau de derrierre un de chasque costé avec un sceau sur chasque bout de chasque bande de papier.

Et en outre deux autres pareilles bandes de papier une de chasque costé du grand paneau et un sceau sur chasque bout des de. bandes de papier.

Et le panneau de devant estant fermé à clef que le dt sieur de la Ferté a gardée par devers luy et avons apposez deux pareilles bandes de papier que aux autres sy-dessus une de chasque costé du dt. paneau et un sceau sur chaque bout d'icelles.

Auxquels scellez nous avons estably pour gardien la personne de Jean Congnet huissier en cette prévosté lequel a promis se bien et fidellement acquitter de la de. garde conserver les dits scellez scains et entiers et de ne rien lesser enlever ny détourner du dt. brigantin qui soit sous les dts scellez et en sa garde auquel Congnet nous avons lessé autant des présentes et a avec le dt. sieur Juchereau et nous soussigné.

Congnet
Juchereau de la Ferté
C. de Bermen
Prieur
De la Cetierre, commisgreffier(1)

⁽¹⁾ Pièce conservée aux Archives Judiciaires de Québec.